

Préparons sérieusement le CONSEIL NATIONAL

1983, c'est le 30^{ème} anniversaire du Mouvement « Vie Libre ».

1983 doit être un temps fort dans le Mouvement. A 30 ans, on est majeur, donc responsable. A nous de le prouver. Pour ce faire, il faut que le 30^{ème} Conseil National soit une apothéose.

En 1982, 65 sections n'ont pas participé à l'élaboration de la brochure, un Comité Départemental n'a pas envoyé de délégué et 11 sections isolées ne sont pas venues au Conseil National. Dans ce cas à quoi bon parler de représentation Nationale s'il manque l'action d'un quart du Mouvement. Nous ne devons plus revoir cela, le Conseil National c'est l'affaire de tous. Il faut que chacun réfléchisse et participe en équipe de base, en comité et en section, aux moyens à mettre en œuvre, afin que les petites régions puissent s'exprimer de la même façon que les grandes.

Si nous voulons un Mouvement fort, c'est à nous de le construire, chacun de nous doit apporter sa part de travail. Dans votre action de tous les jours, vous êtes en relation avec tout ce qui fait la vie du Mouvement, aussi bien dans l'action de base que dans l'action représentative. C'est toute cette activité, toute cette vie qui existe, mais que l'on ne connaît pas, qui doit remonter.

Que chaque section travaille en équipe tous les objectifs d'action, afin que

tous vous participiez au contenu du rapport d'activités national.

Que chaque militant intervienne sur tout ce qui concerne les objectifs d'action. Le National fait des propositions en rapport à l'action ou aux finances, la presse... Etudiez-les sérieusement afin d'argumenter vos positions.

Toutes les interventions devront être claires, nettes et précises, savoir ce qu'on veut, ne pas avoir peur de s'exprimer. Faites-le clairement, afin de permettre à tous de bien comprendre le contenu de votre démarche.

La réussite d'un Conseil National, ce n'est pas son bon déroulement, mais c'est son contenu. C'est-à-dire du sérieux et de l'importance de vos interventions. Elles doivent être le reflet de l'action collective vécue à la base. Elle doit amener la prise de décisions de l'ensemble des délégués.

Depuis quelques années, l'avancée du Mouvement est très lente. Il faut que cela change. Nous sommes tous responsables de cette situation.

1983 doit être une nouvelle étape. Vie Libre a toujours besoin d'exister, son avancée ne peut se faire qu'à condition que chaque buveur guéri prenne conscience que cela dépend de lui.

Nous savons tous que l'action renforce notre guérison, mais elle permet aussi celle des autres.

Louis LE BLEVEC

SOMMAIRE

TRAVAIL 2 - 3

L'action Vie Libre dans les entreprises

PLAN DE 4 ANS 4

Dans nos congrès, affirmons notre espoir

FORMATION 5 - 6 - 7

Le Conseil Général

VIE ASSOCIATIVE 8 - 9

12 mesures du ministère du Temps Libre

VIE DU MOUVEMENT 10

Echos divers

PRESSE 11

Je suis C.D.L.

FINANCES 12 - 13

Gérer c'est être responsable

VIE DES SECTIONS 14

Etes-vous bien assuré ?

REUNION 15

DE SECTION
Partageons les responsabilités

L'action Vie Libre dans les entreprises : une nécessité

Dans nos milieux de travail, la lutte contre l'alcoolisme est un combat permanent. Celui-ci suppose, un programme fait d'analyse et de clairvoyance, une liberté d'action... C'est pourquoi la démarche de Vie Libre s'oppose aux « Associations Maisons ». Elles se déterminent trop souvent par un contrôle social. Nous ne pouvons pas le cautionner.

Agir, animer, c'est faire participer des femmes, des hommes, leur redonner une âme, un esprit d'équipe et un élan, éveiller l'esprit pionnier dans un climat de liberté... faire que chacun prenne son sort en main.

Cette définition de l'animation, au sein de la vie associative, dont l'auteur est André RAILLIET, remonte à 1955. Il appartenait à ce monde des précurseurs, dont les idéologies liées aux multiples initiatives, visaient à faire pénétrer dans les classes populaires : le savoir, la culture et d'améliorer entre les hommes la communication.

Mais aussi promouvoir une société plus fraternelle à base de compréhension, de respect mutuel, de dialogue, en donnant à l'homme les conditions d'un développement et d'une indépendance nécessaire dans une démocratie.

Placer notre combat au cœur même de notre société

La lutte contre l'alcoolisme, au risque de nous répéter, est un combat permanent, dont la dimension est à l'échelle de notre pays tout entier.

Ce combat suppose un programme fait d'analyse, de clairvoyance, de suggestions et d'espoir. Ce n'est pas en divisant, en prenant les « choses par petits bouts », que nous nous imposerons, mais en nous plaçant comme des militants responsables, agissant dans une société alcoolisée, développant une juste action, là où nous sommes :

- dans les milieux de travail,
- dans la cité, les villes, les bourgs, les campagnes.

La lutte contre l'alcoolisme n'est ni un « gadget » ni un « job »

Elle impose une action sérieuse, des hommes sont à guérir, une jeunesse à épargner, les causes sociales, économiques et politiques à combattre.

Guérir de la maladie alcoolique, passe inévitablement, d'une façon ou d'une autre, par un temps de soins. C'est le premier objectif. Le second est réservé à la réintégration. Celle-ci ne peut se faire que si l'ancien buveur acquiert très vite une esprit de liberté. Ce qui suppose une désaliénation vis-à-vis d'un environnement précis, de certaines structures et d'idées reçues. Le « je suis libre » n'a aucun sens, si je ne ressens pas en moi-même le pouvoir de m'engager et de décider, si certaines pressions viennent contrecarrer mes projets.

La démarche Vie Libre s'oppose au corporatisme

Elle permet au malade alcoolique, par son droit à l'expression, de prendre possession de son destin au travers de la vie quotidienne, pour mieux s'intégrer dans la société, et non dans la seule profession, comme lui propose l'association maison.

Si l'entreprise, ou le lieu de travail, incarne le désir de promotion professionnelle, l'homme ne peut calquer son mode de vie uniquement sur l'entreprise, qui, à la limite, exercera sur lui une supériorité qui peut l'étouffer.

Celle-ci se détermine très souvent par un contrôle social fait d'attitudes, de comportements et de pressions, que nous ne pouvons cautionner.

Ce contrôle social, nous le constatons avec les exemples suivants :

- les malades alcooliques en traitement ou en post-cure, obligés de se rendre chaque matin, soit au cabinet médical de l'entreprise, ou dans le bureau d'un chef, pour y prendre le cachet d'espéral ;

- les pressions exercées pour « expédier » en cure certains travailleurs qui sont malades ;

- les changements de postes ;

- les brimades ou encore les visites médicales abusives, etc... qui sont négatives, car elles permettent d'établir sur des apparences de participation et de soins, un véritable contrôle social.

Plutôt un comportement social

L'adhésion totale au Mouvement VIE LIBRE conduit à la prise de conscience, à l'initiative, à la responsabilité, à l'autonomie.

Le militantisme qui en découle, prend racine dans une action énergique, à partir de nos équipes de base, cadre privilégié pour l'accueil et l'expression de celles et ceux qui viennent vers nous. Mais aussi une base de réflexion qui favorise la lutte contre l'indifférence, l'individualisme et l'inhibition, afin que se développe, dans tous les secteurs, y compris professionnels, une action militante.

Quelques témoignages d'action au sein de certaines entreprises, nous encouragent à continuer et affirmer notre présence dans les milieux de travail.

— **Claude** : (militant chez Peugeot) Le militantisme que nous développons est plus combattu que soutenu, parce qu'il rejoint celui que mènent certaines organisations syndicales, à l'intérieur desquelles nous nous reconnaissons et nous nous sentons à l'aise, car nous parlons le même langage.

— **Jacques** : (militant à la R.A.T.P.) Voilà 3 ans que je suis au Mouvement VIE LIBRE, j'affirme que la double appartenance peut être évitée dans une entreprise. Cette année, j'ai commencé une action dans l'atelier où je travaille, en établissant une relation avec mon centre médical de

l'attachement. J'ignore complètement la façon de travailler de l'association maison. En ce qui me concerne, le premier copain malade que j'ai fait soigner a fait Soule de neige. Maintenant, quand un malade sort de cure, il m'est signalé.

— **Michel** : (S.N.C.F. La Rochelle) L'action militante dans une grande entreprise nationalisée, où je travaille depuis 27 ans, et qui a son propre Mouvement de lutte contre l'alcoolisme, ne provoque pas de problèmes particuliers. Chacun travaille dans le respect de l'autre.

— **Jean-Luc** : (P.T.T. Le Bourget, de la Section d'AUBERVILLIERS) Mon administration a son organisation maison. Au début, j'ai été sollicité, mais en affirmant au travail mon adhésion à VIE LIBRE, mon choix est respecté.

Transformer les comportements

— **Henri** : (S.N.C.F., Section de ST-DENIS) J'ai adhéré à VIE LIBRE totalement. Si les débuts furent difficiles, aujourd'hui, l'action que je mène avec d'autres camarades dans l'entreprise, est respectée. Il m'arrive de me déplacer pour les besoins de mon activité, sur le compte de la S.N.C.F., au même titre qu'un délégué syndical. La promotion dont on parle à VIE LIBRE est vraie, à partir de la confiance retrouvée.

— Etant militant depuis 12 ans, je travaille dans une entreprise nationalisée (Arsenal de Lorient), qui comprend 3.853 ouvriers encadrés par 240 ingénieurs et 4 médecins du travail. En 1980, je suis élu délégué syndical au Conseil de discipline. Ces deux engagements ne se contrarient pas, mais au contraire sont complémentaires. (Témoignage de J. CHAPEL).

Chaque action fait appel à de la persévérance, dont l'objectif pour chaque militant VIE LIBRE est de déboucher sur de vraies relations humaines et une meilleure qualité de la vie sociale, basée sur la compréhension et le respect des autres, capable d'entraîner une transformation des comportements, pour lutter solidairement contre l'alcoolisation et ses causes.

La guérison du malade alcoolique est une réalité. Comme toute réalité, elle est riche et porteuse d'avenir, donc rebelle aux formules à l'emporte-pièce. A chacun de nous d'en tirer une conclusion.

Albert GRELIER.

Une Commission Nationale "Femmes"

Le Comité National essaye d'organiser une commission « Femmes » pour réfléchir sur :

- leur alcoolisation
- leur réinsertion
- leur participation à tous les échelons du mouvement.

Cette commission a besoin :

- de faits de vie, sur les causes, les conséquences de l'alcoolisme des femmes
- de faits d'action, vécus à l'hôpital, sur le quartier...
- de recueillir vos propositions d'action à mener au niveau national... (revendications à défendre auprès des pouvoirs publics, etc...);
- de vos suggestions pour des articles dans Agir et Libres (à discuter avec vos correspondants-diffuseurs).

N'hésitez pas à écrire à : Vie Libre, Secrétariat National, Commission Femmes, 8, Impasse Dumur, 92110 Clichy.

Une affiche pour l'action-travail

Éditée pour soutenir l'action des militants Vie Libre dans les entreprises, cette affiche se veut être un moyen d'information et de promotion contre l'alcoolisme.

Prix de vente, les dix : 10 F 00

BON DE COMMANDE

Nom Prénom

Adresse

Section de

Je commande * :

Total F

C.C.P. Mouvement Vie Libre 10499.03 E Paris à envoyer à : Secrétariat Vie Libre, 8, Impasse Dumur, 92110 Clichy.

* Aucune commande ne sera expédiée sans son règlement.

Des familles nouvelles pour une société responsable...

*Dans nos congrès
affirmons notre espoir*

Chacun d'entre nous peut témoigner des méfaits de l'alcool dans les familles. Profitons de nos congrès régionaux pour affirmer qu'une véritable politique de prévention est indispensable à la France.

A chaque région d'innover pour faire passer le message.

30 ans de lutte, d'action méritent une fête, de grandes fêtes. Pour préparer la dernière étape de notre plan de 4 ans, tout sera fait pour que nos congrès régionaux soient réalisés sous le signe de la fête.

Mais aussi des congrès, dont l'enjeu est important dans la mesure où les familles nouvelles de « Vie Libre » auront des questions et des revendications à poser à une société, qui laisse s'installer un fléau alcoolique, dont la dimension qui s'élargit chaque jour davantage, attaque la racine de chaque cellule familiale !

**Le combat que nous menons
tend à promouvoir
des hommes responsables
personnellement
et collectivement :**

Etre homme, individuellement et collectivement, a toujours consisté à répondre à des défis, à donner sens à ce qui de soi, n'en a peut-être pas.

« Vie Libre » a donné aux familles qui le compose, une nouvel-

le structure et un sens à leur vie : des femmes, des hommes, hier bafoués, écrasés, souffrants et, aujourd'hui, devenus responsables. Que chaque carte rose prenne conscience de l'enjeu de ces rassemblements, qui nous permettront également de faire savoir, aux autres forces de la population, « authentiques et dynamiques », notre demande expresse à faire partager « le projet Vie Libre » pour une autre vie en société.

Le droit à la santé s'appuyant sur une abstinence totale et définitive, est une des dimensions de la vie sociétariale, qui exige, d'urgence, que la population soit partie prenante. Une éducation sanitaire adaptée doit permettre de poursuivre ce but, rendant la population moins dépendante et mieux informée.

Une véritable politique de prévention doit être, non seulement dépistage individuel, mais action organisée pour lutter contre toutes les sources d'agression et de puissance qui affectent la santé des personnes et de la collectivité. Education sanitaire et prévention sont aussi importantes que la dispensation des soins.

**Le Mouvement Vie Libre
ancrer son action au sein
du monde populaire**

Les valeurs du monde populaire définissent notre vie quotidienne. Dans une société un peu à la dérive, elles sont une valeur sociale, les familles Vie Libre. Elles demandent des moyens pour être entendues. Des moyens matériels, sociaux, pour réaliser un projet engendrant l'avenir.

**Elles revendiqueront,
au cours de ces congrès
régionaux :**

- le droit d'être
- le droit à la différence
- le droit de militer.

Les nombreux témoignages d'action, qui seront présentés dans chaque congrès, confirmeront sûrement toutes les résistances que connaissent les militants « Vie Libre », pour conduire leur combat.

Néanmoins, c'est avec beaucoup de joie, que nous nous retrouvons dans ces congrès. La vie de chaque militant étant rythmée par une activité considérable, les loisirs et les échanges occupent peu de place.

Quelle belle occasion, chers amis, que de profiter de ces congrès, pour affirmer notre joie de militant « Vie Libre », sans laquelle n'existerait peut-être pas cette liberté, qui se fortifie par notre verre d'eau et en assumant les exigences multiples de la solidarité humaine.

Bons Congrès, que tout le Mouvement « Vie Libre » se mobilise.

Albert GRELIER.

Le Conseil Général

Avec la décentralisation le Conseil Général dispose de pouvoirs considérablement étendus. Dans chaque département l'exécutif est désormais exercé par le Président du Conseil Général.

Une administration plus proche des administrés ça peut être bénéfique pour tout le monde... plus exigeant aussi.

Mieux connaître le Conseil Général, son rôle, ses pouvoirs, ses possibilités... c'est l'objet de ce très long texte. Mais il arrive à point. A chacun de le travailler.

Les élections municipales viennent de se dérouler. Elles ont montré combien chacun d'entre nous était concerné par cet événement important.

Le problème de l'alcoolisme et de toutes ses conséquences ne doit pas échapper aux responsabilités du Maire et des Conseillers municipaux.

Aujourd'hui, nous allons essayer de voir comment, au-delà du territoire de la commune, LE CONSEILLER GENERAL, responsable d'un CANTON, joue un rôle primordial dans le domaine social, sanitaire et économique.

Ainsi, au niveau de la protection de la SANTE de ses concitoyens, ce dernier doit-il mener une lutte contre les causes de l'alcoolisme et tenir compte de l'action concertée du CORPS MEDICO-SOCIAL, et celle indispensable de VIE LIBRE à la fois thérapeutique et PROMOTIONNELLE.

Nous entendons dire parfois, VIE LIBRE fait de la « politique »... ou encore le journal « LIBRES » devient « politique ». NON, JAMAIS VIE LIBRE n'a pris ou ne prend parti pour telle personnalité politique, pour tel syndicat, et encore moins pour telle organisation politique. VIE LIBRE VEUT... faire connaître à l'opinion publique et à tous les responsables des pouvoirs publics, l'enjeu important, qu'est le combat contre les causes de l'alcoolisme, et la prise en considération de notre PROGRAMME de SANTE.

Sa circonscription

C'est le Canton

Le canton n'est pas une circonscription administrative, aucun représentant du pouvoir central n'y

siège ; aucune assemblée n'y exprime la volonté de ses habitants.

C'est une division électorale héritée du passé.

Il peut avoir encore une réalité socio-économique dans l'espace rural : la zone de rayonnement d'un bourg-marché par exemple, il n'a plus guère de signification dans l'espace urbain. Son découpage n'est plus du tout adapté à l'évolution démographique et économique du monde d'aujourd'hui. Cela explique l'extrême disparité des cantons. Ainsi, un canton rural peu peuplé est mis sur un pied d'égalité avec un canton urbain surpeuplé. Autrefois, la doctrine officielle discutable et discutée est que « les intérêts cantonaux sont des intérêts de groupe et non des intérêts proportionnels au nombre ». Ce sont pourtant les conseillers urbains qui ont le plus de problèmes à régler.

Fonctions des cantons

La création parcimonieuse de nouveaux cantons urbains ne rééquilibre pas forcément cette distorsion. Deux fonctions contradictoires ont été assignées au département :

- Etre de simples circonscriptions destinées à faciliter l'administration du pays par le pouvoir central (texte de 1800).

- Etre une collectivité décentralisée, relativement autonome, quoique surveillée (texte de 1833), établissant l'élection du Conseil Général (texte de 1838), établissant la personnalité civile du département (texte du 23.7.1870), autorisant l'élection du bureau antérieurement désigné par le Chef de l'Etat.

La situation actuelle régie par la loi du 10.8.1871, dit loi Chaptal, résulte d'un compromis entre les 2 définitions. Le département est à la fois, une circonscription administrative de l'Etat par laquelle se manifestent certains intérêts généraux de la nation, et une collectivité locale jouissant du droit de **s'administrer librement, et dont les pouvoirs sont confiés à des conseils élus par les habitants du département.**

La décentralisation

Avant le 10 Mai 1981, le Gouvernement nommait un représentant du pouvoir central, le PREFET, et il se réservait un droit de TUTELLE sur les conditions et les limites dans lesquelles les autorités départementales exercent leurs fonctions.

Entre temps, il y a eu le 10 Mai 1981, le 21 Juin, et les projets gouvernementaux sur la DECENTRALISATION. Ceux-ci modifient le rôle des Conseils Généraux, et leurs attributions. Ils leur donnent ainsi plus de pouvoirs :

- Possibilité de prendre des mesures nécessaires à la protection des intérêts économiques et sociaux des populations concernées.

- Le Président du CONSEIL GENERAL devient le Chef de l'exécutif et non plus le préfet.

Qu'est-ce qu'un Conseiller Général ?

C'est l'élu d'un canton à l'Assemblée Départementale.

Il défend les intérêts d'un canton.

Il administre l'ensemble du département.

Le Conseil Général est en quelque sorte « Le Conseil d'Administration » du département, considéré comme une collectivité locale autonome.

Il est accessoirement le gérant de certaines affaires de l'Etat dans le département.

Le découpage continue, semble-t-il, de favoriser énormément les électeurs ruraux, cela n'a-t-il pas alors une signification politique ?

Pour l'histoire du Conseil Général, il est bon de rappeler que tout le Gouvernement de VICHY, les conseils généraux sont suspendus (Octobre 1940) et remplacés par des conseils départementaux.

Les conseils généraux sont rétablis à la libération (Octobre 1945). Le programme de la résistance comportait une extension de l'autonomie départementale qui n'a guère été mise en œuvre principalement, en ce qui concerne la mise en place d'un exécutif départemental indépendant du préfet...

La loi sur la décentralisation tend à favoriser cette suppression de la tutelle, à priori administrative et budgétaire.

Comment les sessions du Conseil Général sont-elles organisées ?

Le Conseil Général n'est pas une assemblée permanente.

Il se réunit 2 fois par an, sessions ordinaires obligatoires :

- au printemps (entre le 1^{er} et le 30 Avril), pour une durée maximum de 15 jours, (but principal : voter le budget supplémentaire de l'exercice en cours).

- à l'automne (entre le 1^{er} Septembre et le 15 Janvier) pour une durée maximum de 30 jours, (but principal : voter le budget primitif de l'exercice suivant).

Le Conseil Général peut tenir des sessions extraordinaires, à la demande du Chef de l'Etat, à la demande du Préfet, à la demande de la Commission Départementale, à la demande des deux tiers des Conseillers Généraux.

La durée de chaque session extraordinaire ne peut excéder 15 jours.

Comme pour le Conseil Municipal, les séances plénières qui ont lieu dans une salle spéciale à la Préfecture, sont publiques.

Comment fonctionnent les Commissions Réglementaires du Conseil Général ?

On trouve habituellement :

- la commission des Finances ;
- la commission des Travaux Départementaux et des Ponts et Chaussées ;
- la commission des Affaires Sociales (Hôpitaux...) ;
- la commission de l'Enseignement ;
- la commission des Affaires économiques.

Chaque Conseiller Général peut faire partie d'une ou de plusieurs commissions. Celles-ci n'ont aucun pouvoir de décision. Elles instruisent les dossiers — nomment les Conseillers rapporteurs qui représentent les dossiers devant le Conseil Général et donnent l'avis de la commission —. La lecture du rapport du rapporteur constitue la base de la discussion en séance plénière.

Les commissions ne se réunissent que devant les sessions entre les séances plénières publiques.

Elles ne sont donc pas PERMANENTES.

Nous avons parlé que le Conseil Général pouvait se réunir en session extraordinaire, à la demande de la commission départementale.

Qu'est-ce que la Commission Départementale (permanente) ?

C'est un organisme qui représente le Conseil Général auprès du préfet dans l'intervalle des sessions.

Elle est élue par le Conseil Général, en son sein, chaque année et se compose de 4 à 7 membres.

Elle se réunit généralement une fois par mois, le préfet peut y assister et y prendre la parole. Ses débats ne sont pas publiés. La commission départementale remplit 4 rôles :

- 1) organise l'instruction du Conseil Général ;
- 2) organe de suppléance du Conseil Général ;
- 3) pouvoirs propres (répartition de certains crédits : subventions

aux communes, bourses départementales, garantie aux organismes constructeurs de logements sociaux, etc...).

- classification des chemins vicinaux et ruraux ;
- approbation des adjudications, contrats, marchés ;
- contrôle des pièces comptables ;
- vérification des archives.

4) elle constitue l'organe de contrôle du pouvoir exécutif.

En résumé, la commission départementale est un organe extrêmement important du département que la loi de 1871 a présenté comme un compromis entre un pouvoir législatif élu et le pouvoir exécutif.

Quelles sont les attributions du Conseil Général ?

Le Conseil délibère et statue sur toutes les affaires d'intérêt départemental.

Pratiquement, cela signifie :

1. voter le budget du département (recettes et dépenses) ;
2. créer et organiser les services publics départementaux ;
3. gérer et accroître le patrimoine départemental.

Quelles sont les recettes du budget départemental ?

Elles proviennent des 2 taxes foncières :

- de la taxe d'habitation ;
- de la taxe professionnelle ;

Soit, les quatre Impôts Locaux.

D'autre part, la fiscalité rapporte aussi au département des taxes diverses sur les débits de boisson, sur les lieux de réunion, sur les spectacles, sur les chasses et la pêche, des taxes additionnelles à certains impôts d'Etat, exemple : la vente d'immeuble, les fonds de commerce. En plus, le département encaisse :

- les recettes correspondant aux services obligatoires ou facultatifs, rendus par exemple : des transports publics, des transports scolaires ;
- les revenus de son patrimoine (bâtiments loués, forêts) ;
- les subventions de l'Etat ;
- des emprunts, etc...

Quelles sont alors les dépenses de fonctionnement du Département ?

Les dépenses de fonctionnement sont appelées « dépenses ordinaires - obligatoires », ou quasi obligatoires.

- personnel départemental ;
- fonctionnement du Conseil Général lui-même ;
- l'entretien du domaine immobilier (préfecture, sous-préfecture, écoles normales, les casernes, la gendarmerie, etc...) ;
- l'entretien de la voirie départementale... avec des subventions aux communes pour qu'elles entretiennent leur propre réseau de chemins ;
- l'ACTION SANITAIRE et SOCIALE, qui constitue, dans la plupart des départements, le plus gros chapitre des dépenses ordinaires : hôpitaux, orphelinats, services sanitaires et sociaux sous toutes les formes, aide à l'enfance (le chapitre crèche est généralement très important), action en faveur du 3^{ème} âge, des handicapés, des malades alcooliques, Centre d'hygiène alimentaire, etc...
- l'Education Nationale et les sports.

Le département indemnise les Inspecteurs d'Académie, crée des bourses pour les étudiants, il subventionne également les Sociétés Sportives, les M.J.C. Le département donne des aides aux activités économiques, en faveur de l'agriculture, des centres d'orientations et de formation professionnelle, des forces économiques et des congrès.

Les départements subventionnent aussi le logement, les cités d'expansion économique.

On peut remarquer, que la plus grande part de ces dépenses correspond à des responsabilités de l'Etat.

Certes, l'Etat en supporte une partie en versant une contribution, mais celle-ci est-elle toujours au niveau de la dépense ? Des transferts de charge peuvent-ils être référés.

Quelles sont les principales dépenses d'investissement ?

Le Conseil Général s'efforce d'effectuer un certain nombre d'acquisition et d'aménagement, soit seul, ou avec l'aide de l'Etat.

Par exemple : parcs départementaux, hôpitaux départementaux, crèches départementales, voirie nouvelle...

- apporte son soutien financier (adduction d'eau, électrification, assainissement, constructions scolaires, équipements socio-culturels, etc...) ;
- subventions d'organismes privés dans le domaine des loisirs et de la Culture, et du Social...
- peut créer, comme les communes, ses propres offices. Exemple : Office départemental H.L.M. ;
- participe au capital de sociétés d'économie mixte qui réalisent des opérations immobilisées ou des programmes d'aménagements rénovations.

Tous ces 3 derniers chapitres supposent de la part du Conseil Général, une GESTION régulière dans le **domaine administratif** (personnel, biens du département, voirie, H.L.M. départemental), dans le **domaine économique** (structure d'expansion économique, programme d'intervention logement, équipements publics, etc...). Consultation du programme régional, avant l'envoi des documents à l'établissement public régional, puis au Commissariat au PLAN.

Nouveaux pouvoirs

Finalement, le rôle des Conseils Généraux, leurs attributions vont être profondément modifiés par les lois de la DECENTRALISATION qui ne sont pas encore mises à jour complètement en application.

Il s'agit de « mettre fin à un régime CENTRALISE » qui n'a cessé de s'aggraver au cours des dernières décennies. Le projet global va ainsi modifier profondément les répartitions des pouvoirs entre l'Etat et les Collectivités Locales.

Il donne à celles-ci le pouvoir d'assumer leur devenir, et permet de rapprocher l'administration des administrés.

Il constitue un acte de confiance dans les Français, et leur capacité à se gérer eux-mêmes.

Il va vers la suppression des tutelles exercées « à priori » sur les actes des collectivités locales.

Le pouvoir exécutif du département est exercé désormais par le Président du Conseil Général et non plus par le préfet.

Lui et nous

Bien entendu, après ce long exposé « législatif » et « technique », il s'agit de voir comment les Militants de VIE LIBRE peuvent contacter ou saisir le CONSEIL GENERAL — ou SON CONSEILLER GENERAL... afin de lui faire connaître notre MOUVEMENT, et son rôle SOCIAL, SANITAIRE, et PROMOTIONNEL...

Par expérience, les Militants savent que les demandes de subventions sont à adresser suffisamment tôt au Conseil Général, à la préfecture de chaque département.

Il s'agit notamment de joindre un rapport d'activités de notre Mouvement, un bilan financier, et un budget prévisionnel avec toutes les perspectives d'ACTION.

Dans ces rapports et objectifs les Militants VIE LIBRE doivent, bien entendu, insister sur le rôle préventif de notre association, dans tous les milieux, entreprises, hôpitaux, centres de post-cures, groupes socio-professionnels, et bien sûr en direction des jeunes dans les écoles : lycées, centres d'apprentissage.

Militer

Il faut souligner toute la formation consacrée aux Membres de notre Mouvement pour les amener à prendre des responsabilités à tous les niveaux et de réaliser un de nos grands objectifs : les promotions des personnes.

Plusieurs outils de travail sont à la disposition de tous, le Journal « LIBRES », et, bien entendu, « notre montage audio-visuel »...

Il faut faire remarquer aussi tout le temps de nos militants passé auprès des malades, dans les visites aux hôpitaux, permanences médicales, etc...

Toutes ces actions de guérison des malades alcooliques sont finalement autant d'éléments positifs qui assurent l'économie sanitaire et sociale des concitoyens, et qui favorisent considérablement la Protection Sociale de tous.

Avant de conclure, nous pouvons rappeler l'invitation de notre fondateur, A. TALVAS, qui souhaite fortement que les Militants eux-mêmes soient engagés dans la vie publique, pour gérer le bien commun, avec l'esprit de la Charte de 1954.

Georges CHARBONNIER.

12 mesures pour la vie associative

Dans le numéro 106 d'Agir, nous vous avons présenté un préparatoire pour le projet de loi pour la promotion de la Vie Associative. Un texte, à coup sur, qui nous concernait tous. Depuis, le Temps Libre a annoncé douze mesures concrètes en attendant la loi. Les voici rassemblées ici.

Création d'une Commission Nationale de la Vie Associative

Dès le début de l'année 1983, il sera créé une Commission Nationale de la Vie Associative.

Cette commission sera constituée par des représentants associatifs des différentes instances de concertation déjà existantes.

Cette commission sera chargée :

- de proposer toute réforme susceptible de favoriser la vie associative ;
- de rechercher, avec les pouvoirs publics concernés, les critères des contrats d'Utilité Sociale.

Contrats d'Utilité Sociale

Afin de promouvoir des actions d'intérêt général, les associations pourront conclure avec les Pouvoirs Publics des contrats d'Utilité Sociale, pluri-annuels, sans toutefois pouvoir dépasser cinq années.

Ces contrats, sous la responsabilité de chaque ministre dans son secteur d'attributions, se négocient sur la base de critères communs à tous les ministères.

Ces critères seront définis en concertation entre la Commission Nationale de la Vie Associative et les Pouvoirs Publics.

Taxe sur les salaires, allègement d'impôt pour les postes financés par le Fonds de Coopération pour la Jeunesse et l'Education Populaire (FONJEP)

Les postes FONJEP, financés par l'Etat, dont bénéficient les associations, feront l'objet d'allègements fiscaux de taxe sur les salaires dans le cadre de la loi de finances pour 1984.

Aide en personnel Agents de la Fonction Publique

Les associations bénéficiaires de Contrats d'Utilité Sociale pourront bénéficier du concours d'agent de la Fonction Publique, selon des modalités prévues par le Code de la Fonction Publique.

Création d'un Fonds de Développement Solidaire de la Vie Associative

Un Fonds de Développement Solidaire de la Vie Associative sera créé, chargé :

- des missions antérieurement dévolues au FONJEP ;
- de contribuer à la formation des cadres bénévoles des associations ;
- de favoriser par convention avec les organismes financiers, et notamment l'Institut de Développement de l'Economie Sociale (IDES), les investissements des associations.

Participation des salariés aux instances dirigeantes des Associations

A condition qu'ils soient adhérents des associations qui les emploient, **les salariés des associations pourront être élus aux Conseils d'Administration** et instances dirigeantes des organismes régis par la loi du 1^{er} Juillet 1901, sous réserve que leur nombre ne dépasse pas le quart des membres de ces instances.

Ils ne pourront pas toutefois participer aux votes concernant la fixation des rémunérations.

Lieux de réunions

Les municipalités tiendront à la disposition des associations déclarées, des informations sur les lieux de réunions, publics ou privés, ouverts aux associations sur leur territoire.

Lorsque les associations ne bénéficient pas d'espaces d'accueil et d'activités dans la Commune, les documents d'urbanisme devront en prévoir la programmation.

Information des Associations

Compte tenu de la complexité des procédures et des règlements administratifs, les responsables d'associations sont de plus en plus soucieux de bénéficier d'une information de qualité.

A cet effet, des réseaux d'information seront mis en place à partir et avec l'aide d'organismes déjà existants.

ssociative

é le document
vie associative.
e ministère du
endant le projet

Aménagements de la Sécurité Sociale en faveur des travailleurs occasionnels des Associations

Depuis de nombreuses années, les associations plaignent de l'inadaptation de la réglementation de Sécurité Sociale, applicable aux travailleurs occasionnels qu'elles emploient. Le Gouvernement souhaite multiplier les tâches administratives des responsables associatifs et alléger les charges budgétaires des organismes régis par la loi du 1^{er} Juillet 1901.

Des aménagements mieux adaptés sont actuellement à l'étude et interviendront dans le courant de l'année 1983.

Assouplissement des dispositions relatives à la publicité en faveur des Associations organisatrices de voyages

Le Gouvernement souhaite que les associations puissent faire connaître leurs activités, développer leurs actions. Des dispositions restrictives entravent la publicité des activités des associations organisatrices de voyages. Des assouplissements seront apportés à cette restriction, afin que ces associations puissent accroître le nombre de leurs adhérents.

Des dispositions législatives seront prises.

Presse Associative

Dans le cadre général des études actuellement en cours concernant la presse, les publications des associations feront l'objet de dispositions spécifiques.

Participation des mineurs de 16 à 18 ans au Conseil d'Administration

Les mineurs, à partir de l'âge de seize ans, pourront être élus au Conseil d'Administration d'une association.

Toutefois, ils ne pourront pas représenter l'association dans les actes de la vie civile, ni être chargés de la gestion financière.

Louis LE BLEVEC.

Ecrire dans LIBRES et AGIR

Rapporter votre action,
vos réflexions, idées...

Ça dépend de vous !

Oui, il dépend des correspondants-diffuseurs que nos revues soient encore davantage rédigées par des militants à la base. C'est la volonté des comités de rédaction... Alors... Suivez-nous !

Fiche type de proposition d'article

NOM Prénom

Adresse

N° de Téléphone :

Correspondant-diffuseur
du département de

Idee d'article :

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

Revue proposée : LIBRES ☐ AGIR ☐

Rubrique proposée :

Rédacteur proposé :

Parution souhaitée en :

Envoyez votre proposition à : Comité de Rédaction Libres (ou Agir) - Secrétariat National Vie Libre - 8, Impasse Dumur - 92110 Clichy.

Echos du mouvement

**nouvelles sections... nos stages... livres...
conseil national 83... ministères...**

DES NOUVELLES SECTIONS EN BRETAGNE

Au Comité national de décembre, trois nouvelles sections ont été reconnues en Bretagne :

PERROS-GUIREC (Côtes-du-Nord) : 18 cartes roses et 11 cartes vertes. Nouvelle section issue de la section de MINIHY-TREGUIER.

PLOUVIEN (Finistère) : 18 cartes roses et 11 cartes vertes.

GOUESNOU (Finistère) : 14 cartes roses et 14 cartes vertes. Ce groupe existe depuis plusieurs années et a été régularisé en section.

UN NOUVEAU COMITE DEPARTEMENTAL

Dans une autre région — Rhône-Alpes — c'est le Comité Départemental de l'AIN qui vient d'être reconnu. Les trois sections sont HAUTEVILLE, LA VALLEE de l'ALBARINE et BOURG-en-BRESSE.

PEU DE PARTICIPANTS DANS NOS STAGES

Avec juste raison, nous nous inquiétons de la désaffection pour les stages. Celui de Septembre a été annulé, faute d'inscriptions suffisantes. Celui de VOIRON en a rassemblé 17 sur les 25 attendus. Il nous faut regretter le peu de participants. A nouveau, nous demandons aux sections et Comité Départemental de voir assez longtemps à l'avance quels militants sont aptes à s'inscrire à un stage et de s'y préparer.

Nous rappelons que le prochain stage aura lieu à DINARD (ILLE-ET-VILAINE) du 9 au 14 Mai, et que les employeurs doivent recevoir la demande de congé, 1 mois minimum avant le début du stage.

LE 30e CONSEIL NATIONAL AURA LIEU A DOURDAN

Nous venons de terminer avec la direction du V.V.F. de DOURDAN, une négociation, pour le devis de location du village, afin d'y tenir notre 30^{ème} CONSEIL NATIONAL. Nous sommes donc en mesure de confirmer que celui-ci se tiendra les 5 et 6 Novembre 1983 à DOURDAN.

DIFFUSONS NOS LIVRES

Respectueux des décisions des Conseils Nationaux, nous avons édité un « LIBRES SPECIAL JEUNES ».

Nous avons édité aussi deux livres Nationaux : « VIE LIBRE - UNE NOUVELLE MANIERE DE VIVRE » — « JEUNES ET LIBRES ». Or, la vente de ces livres est très ralentie ; c'est pourquoi, il faut que les **organismes de Congrès Régionaux** prévoient la vente de ces livres et du « Spécial Jeunes ».

1) Faire une table de documentation dans chaque Congrès.

2) Inclure dans le déroulement du Congrès, une présentation de ces livres, durant un quart d'heure au moins, à la tribune, (comme cela a été fait le soir du Conseil National). Que les correspondants - diffuseurs veillent à ce que cela ait lieu au cours du Congrès.

Nous nous sommes aperçus que beaucoup de militants n'ont pas encore eu l'occasion de voir ces ouvrages.

DEMARCHES DANS LES MINISTERES

Dans plusieurs régions, les budgets de nos permanents sont en difficultés, du fait que les organismes subventionneurs, c'est-à-dire certaines Caisses d'Assurance Maladie et d'Allocations Familiales, diminuent leurs subventions. A ce sujet, nous avons averti plusieurs ministères concernés, la Santé, le Premier Ministre (Hôtel Matignon) et le Président de l'Assemblée Nationale.

En Février, nous avons donc été reçus au Ministère de la Santé et à l'Hôtel Matignon, par deux conseillers du Premier Ministre, qui se sont engagés à tout mettre en œuvre pour éviter le licenciement de nos permanents.

RELEVEMENT DES INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Depuis Septembre, se sont succédées des hausses et des baisses de l'essence. Ayant réactualisé les coûts, le Comité National a donc fixé un nouveau tarif kilométrique : 1,22 Frs le Km à partir du premier Février 1983.

Les indemnités de téléphone sont fixées à 375,00 francs par relevé (tous les deux mois) pour les permanents.

Les repas passent de 32,00 Frs à 36,50 Frs.

Les pertes de salaires sont fixées à 270,00 Frs maximum.

Je suis C. D. L.

Correspondants - diffuseurs, avez-vous mesuré l'enjeu de votre responsabilité ? Vous êtes, en effet, un relais indispensable pour assurer l'extension de notre presse. Le Conseil National a voté une campagne d'abonnements à « Libres ». Elle est sous votre responsabilité. Encouragez chaque militant à faire un nouvel abonné à « Libres ».

Notre revue en vaut la peine, vous savez !

Parlons un peu des Correspondants - Diffuseurs de « Libres » (C.D.L.).

Cette responsabilité dynamique est maintenant assumée dans presque tous les comités de nos sections, départements et régions.

Mais des noms et des adresses manquent encore à notre fichier. Leur rôle, le sens de leur mission permanente et leur stratégie ont été définis dans le « **GUIDE DU CORRESPONDANT - DIFFUSEUR** ». Nous ne saurions trop recommander à chaque militant de se le procurer et de l'étudier.

Un réseau de C.D.L.

Une revue comme la nôtre, n'a de valeur que si elle est lue. Mais encore, pour être lue et connue, faut-il qu'elle soit d'abord diffusée audacieusement et régulièrement à chaque parution ou par abonnements.

Alors, il faut que dans chaque section, dès l'Assemblée Générale en début d'année, soit mis en place un Correspondant-diffuseur.

Et ainsi de même dans chaque Comité Départemental et Régional. Nous devons parvenir très vite à développer à travers tout le territoire national, un grand et solide réseau de C.D.L.

Nous sommes tous associés à la diffusion, mais aussi au contenu de « Libres ». A chaque parution, 20 à 25 personnes travaillent à la rédaction des articles. Et si chacune ou chacun a le souci de travailler en équipe et d'associer d'autres militants et sympathisants de sa section à la rédaction de

son texte, ce sont 25 équipes qui auront fait de « Libres », le journal de tous, le journal pour tous !

Lors de chaque réunion de section et de C.D., on parle du contenu du journal, de sa diffusion et des abonnements individuels faits en dehors des adhésions.

Si la section ou le Comité Départemental, ou Régional, n'ont pas leur C.D.L., vite il faut en trouver un, dès la prochaine réunion.

Beaucoup de familles, de malades ne connaissent pas « Libres ». Et s'ils le connaissent, ils l'attendent. Avec notre journal, nous sommes toujours au cœur de l'action de base. **Si les C.D.L. ont bien ce souci, ils remplissent une tâche d'animation et d'éducation.**

Rôle des C.D.L.

Tout a été dit et écrit dans **LE GUIDE DU CORRESPONDANT-DIFFUSEUR**. Est-ce que chaque C.D.L. l'a bien étudié ?

Combien la section (ou le C.D.) en a commandé d'exemplaires de ce guide en 1982 ? En 1983 pour les nouveaux militants ? (Ça coûte 10,00 F l'exemplaire).

Trois résolutions à prendre

1°) Pour connaître les régions et départements où l'on croit à la presse du Mouvement, communiquer au Secrétariat National, les adresses des correspondants - diffuseurs (ci-contre une 1^{re} liste). Chaque année, il faut remettre le fichier à jour et établir le contact avec les petites sections et ré-

gions non représentées au plan national.

2°) En réunion de section, relire les pages 19 et 20 de la brochure du dernier Conseil National, pour contrôler où en est notre section envers les résolutions votées et leurs applications.

3°) Revoir où en est la campagne d'abonnements individuels au journal « Libres ». Autour de nous, des personnes motivées, intéressées, n'ont pas encore été sollicitées, pour s'abonner. Sautons sur l'occasion !

Nous sommes dans la période la plus favorable de l'année pour la campagne d'abonnements. Allons-y !...

Jean JOACHIM.

**Pour faire des abonnés
utilisez**

le dépliant spécial

Demandez-les

aux Correspondants

Départementaux

**Il en reste au Secrétariat
en cas de besoin**

**Correspondants -
diffuseurs**

départementaux

avez-vous prévu

la Journée d'étude

« presse »

**Proposition de contenu
dans Agir N° 108 page 3**

Gérer efficacement nos finances

c'est être responsable

Nous ne devons pas seulement compter sur les subventions pour financer nos actions. Ce sont aussi les cotisations des militants, des sympathisants, la diffusion de « Libres », les livres nationaux, etc...

Plus que jamais, nous devons trouver les moyens de notre financement. Ne croyons pas que la décentralisation nous apportera davantage de subventions. Gérer c'est prévoir. Augmentons le nombre des sympathisants, argumentons mieux nos demandes de subventions auprès des organismes subventionneurs...

Toute association a besoin de finances pour réaliser ses objectifs, tous les Militants souhaitent que nos sections - départements - régions - national, aient les fonds nécessaires pour fonctionner et pouvoir aller de l'avant.

Beaucoup pensent que la Trésorerie est une source de difficultés dont ils ne veulent pas s'occuper

personnellement. Du reste, regardons un peu les extraits des Assemblées Générales, les trésoriers et adjoints sont souvent les seuls à faire le plein des voix, nous pouvons nous demander si la trésorerie est une affaire personnelle ou l'affaire de l'équipe d'élus responsables de la Section — du C.D., de la Région, du National.

Ceux et celles qui ont une charge administrative, ne sont-ils pas les porte-paroles et les exécuteurs, sur le papier, des décisions prises en équipe responsable de la structure.

RECETTES ET DEPENSES

Nos finances se composent de Recettes : cotisations - ventes de documentation - livres - agendas - journaux, auxquels il nous faut ajouter des subventions reçues des Organismes Sociaux, ainsi que les participations des militants aux manifestations organisées par les différentes structures du mouvement.

En dépenses, nous trouvons nos différents chapitres de l'action et du fonctionnement.

Nous voulons tous que notre action soit crédible auprès de tous - malades - familles - organisations ouvrières - comité d'entreprise - Conseils d'Administrations d'organismes sociaux et subventionneurs, élus municipaux - Conseillers Généraux - Députés, etc... Pour cela, il nous faut donner la preuve de notre sérieux dans l'action qui doit se traduire en chiffres sur nos états ou bilans financiers.

S'AUTOFINANCER

Vos trésoriers et comptables nationaux constatent certaines anomalies. Des états ne portent pas toutes les subventions reçues. Ceci est préjudiciable pour la crédibilité de notre Mouvement, tant pour les structures, que pour le national.

Réfléchissons sur nos finances locales

Pour mener une action responsable, nous devons nous donner les moyens financiers pour l'accomplir.

Dans notre section, département ou région, nous devons voir quelle importance nous donnons à l'éducation financière.

Quels sont les « outils » que l'on utilise pour enregistrer nos dépenses et recettes ?

Nous devons voir aussi, quelles sont les difficultés que nous rencontrons pour apprendre à gérer nos comptes.

D'autre part, nous devons pouvoir porter un jugement sur les méthodes que nous employons, réfléchir avec toute l'équipe.

Qu'est-ce qui va ou ne va pas, quels résultats a-t-on ?

Lorsque nous avons fait la constatation des moyens que l'on doit employer ou que l'on emploie, lorsque nous avons

suffisamment réfléchi sur ce que nous devons faire pour améliorer notre éducation financière, nous devons agir, pour qu'une évolution des moyens que l'on utilise se fasse.

Chacun doit se rendre compte de la place importante que tiennent les finances dans notre Mouvement, et toute l'éducation financière que cela implique.

Il est important de se donner, ou recevoir, une formation pour mener à bien notre mission, surtout si celle-ci donne aux militants les moyens pour agir.

La structure la plus proche peut vous aider à la mise en place de votre trésorerie, pour l'établissement de vos prévisions et bilans, pour constituer vos dossiers de demandes de subventions et, au besoin, vous indiquer la marche à suivre.

Après avoir vu les lignes générales et directrices des finances de notre Mouvement, voyons maintenant de quelle façon, les trésoriers de différentes structures, peuvent concrètement obtenir des ressources nécessaires pour mener une action responsable.

Comme nous l'avons vu précédemment, nos ressources sont composées par une part d'autofinancement, et une part d'aide des pouvoirs publics et privés.

S'autofinancer, cela nécessite de trouver un ensemble de moyens que l'on aura créés auparavant, dans le but de les vendre. Dans le cadre de notre mouvement, cette action doit être faite aussi pour informer nos « acheteurs ».

Cet ensemble de moyens que nous allons prendre, existent et sont à la disposition de tout le Mouvement. Quels sont-ils ?

DES MOYENS

En 1982, le Comité National a créé deux livres Nationaux, ainsi qu'un agenda. En diffusant ces nouveaux moyens, les structures du Mouvement se retrouveront avec une marge bénéficiaire, car le prix de vente de ceux-ci sera supérieur à ce que le National aura facturé (en ce qui concerne les éditions nationales, la marge bénéficiaire se traduit par le bénéficiaire de 2 ou 3 livres gratuits pour une commande de 10 exemplaires).

Notre Mouvement peut bénéficier de subventions, provenant d'un certain nombre de secteurs de la « Sécurité Sociale en général », tels que : CPAM, CAF, MUTUALITE SOCIALE ET AGRICOLE, DDASS ET CONSEILS GENERAUX, CRAM, DRASS, etc...

Pour obtenir ces subventions, il est important de mener une action représentative très dense auprès de ces organismes.

Comment gérer les comptes de votre association

Trésorier dans une association locale, nous sommes, à ce titre, responsables de sa bonne gestion. Pour la plupart d'entre nous, gérer les comptes et les budgets est une chose nouvelle. On se pose de nombreuses questions. Quels documents établir pour demander une subvention ? Quelle est la situation financière de la section ? Comment la présenter aux adhérents, aux responsables ? Comment prévoir les besoins de trésorerie.

Toutes ces questions et bien d'autres, on se les pose. Le Crédit Mutuel, avec la revue « Autrement » vient d'éditer un guide pour répondre à cette attente. Sans

avoir la prétention de tout dire, il y a des manuels spécialisés, ce guide est pratique, utile et accessible à tous.

Au Sommaire :

- Des comptes pour quoi faire ?
- Quels documents établir ?
- Gérer c'est prévoir ?
- Comment gérer la trésorerie ?

On peut se procurer ce guide gratuitement dans toutes les agences du Crédit Mutuel.

un guide gratuit

Il est évident que cette action ne doit pas se faire les mains vides ; un dossier le plus complet et le plus clair possible doit être établi.

Dans celui-ci, nous devons trouver la présentation du Mouvement et la définition de ses objectifs. Il doit être aussi présenté dans les milieux vers lesquels nous voulons nous adresser (Entreprises, Hôpitaux, Ecoles, etc...). D'autre part, dire quels sont les moyens que nous voulons mettre en œuvre, et les résultats que nous escomptons.

SUIVRE LES DOSSIERS

Après avoir fait tout cela, présenter un budget et dans lequel il apparaîtra les moyens financiers dont nous avons besoin pour mener notre action.

Il est évident, que ce dossier doit être argumenté de vive voix, et ne pas simplement se contenter de l'expédier. Il est important de s'informer continuellement de la suite qui est donnée à ce dossier, donc ne pas hésiter à téléphoner des dizaines de fois, à se déplacer, et rencontrer des personnes qui pourraient permettre de donner une suite favorable à l'aboutissement de ce dossier.

En cas d'un résultat négatif, il ne faut pas se décourager, mais tourner votre demande vers un autre organisme.

Il est évident que la recherche de ressources, pour la marche du Mouvement, qu'elle soit basée sur l'autofinancement ou les demandes de subventions, nécessite une action responsable et faite en équipe.

Louls JONQUET.

êtes-vous bien assuré ?

Tout groupe, section, association départementale doit s'assurer correctement. Les responsables ont intérêt à examiner quels sont les contrats d'assurance utiles à souscrire au nom de l'association Vie Libre.

La responsabilité civile

Ce sont les règles fondamentales de droit de la responsabilité qui sont applicables : toute personne qui, par son fait, cause un dommage à autrui, est dans l'obligation de le réparer.

Une association a donc intérêt à s'assurer contre les conséquences d'accidents engageant sa responsabilité.

Elle doit s'occuper particulièrement de la liste des personnes à garantir (dirigeants, membres, bénévoles).

Les activités

Elles sont de deux types :

Les activités habituelles pour lesquelles l'association existe. Elles doivent être signalées à l'assureur, lors de l'établissement du contrat d'assurance.

Les manifestations exceptionnelles ou occasionnelles.

Ce sont les plus dangereuses. Souvent, elles ne sont pas prévues dans le contrat d'assurance.

Il est possible d'obtenir une extension au contrat pour une fête, un congrès, une conférence...

Vacances scolaires 1983-1984

Le calendrier des vacances scolaires 1983-1984 vient d'être fixé comme suit :

- **Rentrée scolaire** : jeudi 8 septembre au matin pour tous.
- **Vacances de la Toussaint** - zones 1 et 2 : du jeudi 27 octobre après la classe au jeudi 3 novembre au matin ; zone 3 : du vendredi 28 octobre après la classe au jeudi 3 novembre au matin.
- **Vacances du 11 novembre** (nouveau) : du jeudi 10 novembre au lundi 14 novembre au matin pour tous.
- **Vacances de Noël 83** : zone 1 : du jeudi 22 décembre, après la classe, au mercredi matin 4 janvier 84, au matin ; zones 2 et 3 : du mercredi 20 décembre au mercredi 4 janvier 84.
- **Vacances d'hiver 84** - zone 1 : du jeudi 16 février au lundi 27 février ; zone 2 : du jeudi 2 février au lundi 13 février ; zone 3 : du jeudi 9 février au lundi 20 février.
- **Vacances de printemps 84** - zone 1 : du samedi 31 mars au lundi 16 avril ; zone 2 : du vendredi 23 mars au lundi 9 avril ; zone 3 : du jeudi 29 mars au lundi 16 avril.
- **Vacances d'été 84** : zone 1 : du jeudi 28 juin 84 au jeudi 6 septembre ; zones 2 et 3 : du samedi 30 juin au jeudi 6 septembre.

La France reste ainsi divisée en trois zones, mais celles-ci sont redistribuées :

- **Zone 1** : Académies de Paris, Créteil et Versailles.
- **Zone 2** : Académies de Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Nice et Rennes.
- **Zone 3** : Académies d'Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Limoges, Lyon, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg et Toulouse.

Les permanents salariés

Il est indemnisé par la Sécurité Sociale. Mais, si l'accident est dû à la faute d'un tiers, par exemple en cas de collision automobile, il pourra réclamer au responsable un complément d'indemnisation.

Les bénévoles

Certains bénévoles bénéficient de la législation sur les accidents du travail et doivent, à ce titre, être déclarés à la Sécurité Sociale par les organismes auxquels ils apportent leurs concours.

Il s'agit de bénévoles élus ou désignés à siéger dans les organismes officiels pour exercer des activités ou missions à objet social (par exemple, les administrateurs de Caisse d'Assurance Maladie ou de Bureau d'Aide Sociale).

Il est possible que la future loi Henry sur les associations, et nous l'espérons bien, étende cette couverture aux associations qui seront reconnues « d'Utilité Sociale ».

S'il s'agit de personnes apportant leur aide de façon occasionnelle, en dehors d'un cadre bien déterminé, l'association doit se garantir par une clause de son contrat d'assurance de responsabilité civile.

Les locaux

La plupart du temps, mieux vaut souscrire une assurance incendie-explosion, que vous soyez locataire, propriétaire, ou occupant à titre gratuit.

La garantie « multirisque »

Dégâts des eaux, ouragans et tempêtes, détériorations causées par des voleurs...

Le contenu des locaux

Le matériel et le mobilier sont normalement garantis par un contrat multirisque. Encore faut-il vérifier que le capital est suffisant.

Pour certains matériels (magnétoscopes, location films, etc...), prendre une assurance « tous risques ».

Transports par la route

Si vous utilisez votre voiture personnelle, assurez-vous correctement.

Si vous pensez que votre groupe est mal assuré, renseignez-vous rapidement auprès d'un assureur.

Partageons les responsabilités

La prise de responsabilité à Vie Libre tendrait à devenir le monopole d'une minorité. Très souvent les plus anciens ont des difficultés à « déléguer ». Il arrive aussi que les plus jeunes « s'écrasent » devant des personnalités plus fortes. Certains mêmes quittent Vie Libre. Il y a un problème...

Réfléchissons ensemble dans nos départements, sections... Sommes-nous satisfaits du partage des responsabilités ?

La réunion : L'abordons-nous avec un thème choisi lors de la précédente réunion ?

Celle-ci a-t-elle été préparée, en bureau, en commission, avec des nouveaux militants ? C'est très important.

Sera-t-elle en rapport avec la vie du mouvement, les actions de base, d'ordres administratifs, d'actions représentatives, du médico-social, de l'action au travail, sur la vie associative, ouverture vers d'autres organismes de la santé, les loisirs, sur la relation humaine, etc... Un choix varié, mais tellement riche, où chacun pourra s'exprimer ; il faut y penser, car chaque militant apportera à coup sûr, son originalité.

Donc dans cette réunion, chacun et chacune vivra, pensera, objectera, dénoncera... à partir de ses propres idées et de celles des autres, et se sentira responsable à part entière de l'aboutissement concret de la réunion.

S'ECOUTER

Donc, responsabilités partagées des militants quel que soit leur rang à VIE LIBRE. Des idées émanant d'un nouveau amèneront à réfléchir ensemble. Car écouter ce que l'autre apporte est très important, nous ne pouvons en aucun cas prétendre que nous sommes seuls à détenir la vérité, cinq ans, dix ans, vingt ans d'abstinence et d'action ne veulent pas dire que nous sommes les rois.

Si ces actions ont été menées par une seule personne (l'ancien sait tout, il peut tout faire), grave erreur ! Il peut, comme n'importe lequel d'entre nous, se tromper et commettre de graves erreurs qui risquent de nuire à l'unité du Mouvement.

Donc partager les idées, les vivre, les actions à mener avec les nouveaux, est un point capital pour la vie du Mouvement, savoir dire les choses ensemble, accepter le bon sens d'une réflexion,

dès l'instant où elle ne peut qu'apporter le bien-fondé sur la vie d'une section, c'est cela l'amitié ! Car laisser faire ou faire n'importe quoi, sans la réflexion du groupe, n'est pas dans l'esprit du Mouvement.

N'oublions pas que le message dont nous sommes porteurs, doit évoluer, être suivi, partagé, pour aller vers ce qui nous est cher à tous :

VIE LIBRE, une grande espérance !

C'est pourquoi et c'est ensemble qu'il faut continuer notre action, avec le sentiment d'un travail bien fait et promoteur, ceci avec le souci du respect de chacun.

CONFIER DES RESPONSABILITES

D'autre part, je pense qu'il est bon de rappeler :

• Que c'est en forgeant que l'on devient forgeron », (voir la charte page 12, paragraphe B).

Aussi bien devons-nous veiller à confier des responsabilités à tous ces buveurs guéris ou abstinents volontaires. Les tâches et les services ne manquent pas dans le Mouvement : c'est un buveur à voir, une démarche à faire, une place à chercher, une réunion à organiser, une causerie à donner, un article de journal ou un tract à écrire, une campagne locale à mener près des pouvoirs publics, etc...

Mais il faut y penser et ne pas vouloir tout faire par nous-mêmes. Il y aura des échecs, des déboires et des... reboires... Qu'importe, nos camarades persévéreront, reprendront confiance en eux-mêmes et dans le Mouvement. dans la mesure où les dirigeants leur feront confiance. Le bulletin « AGIR » me paraît nécessaire pour vous aider dans cette tâche de formation des militants et des responsables à tous les échelons.

Il faudra l'utiliser au mieux dans ce sens.

Bon courage.

André LEVERT.

Que pensons nous du partage des responsabilités dans notre section ?

Voir

Qu'est-ce que la responsabilité ?

- 1°) Une affaire de militants de base ?
- 2°) D'une équipe de base ?
- 3°) D'un comité de section ?
- 4°) D'un bureau de section ?
- 5°) D'une commission de travail ?
- 6°) D'une seule personne ?
- 7°) Ou l'affaire de tous ?

Réfléchir

La situation sera-t-elle positive ou négative ?

- 1°) D'après une seule personne ?
- 2°) D'un groupe ?
- 3°) D'un travail collectif ?
- 4°) Sans concertation avec les autres ?
- 5°) D'une concertation réfléchie ensemble ?

Agir

Comment agissons-nous pour que la situation évolue ?

- 1°) Toujours seul ?
- 2°) Avec le souci des autres ?
- 3°) Ensemble ?
- 4°) Avec un esprit formateur ?
- 5°) Avec amitié et dignité ?
- 6°) Avec le souci de faire avancer les choses ?
- 7°) Avec l'esprit du Mouvement qui nous anime ?

3 moyens au service de notre action

le guide du correspondant-diffuseur

Alors que se poursuit la mise en place des correspondants - diffuseurs, voici un moyen qui leur sera très utile.

Le guide du correspondant - diffuseur, un outil indispensable pour développer la qualité de notre presse.

BON DE COMMANDE DU GUIDE DU CORRESPONDANT-DIFFUSEUR

NOM Prénom

Responsabilité

Adresse

Nombre d'exemplaires à 10 F - Total

A envoyer à : Secrétariat National VIE LIBRE,

8, Impasse Dumur, 92110 CLICHY

C.C.P. MOUVEMENT VIE LIBRE 10 499.03 E PARIS

Aucune commande ne sera servie sans son règlement

2 livres édités par Vie Libre



Prix 43 F - Port 8,50 F

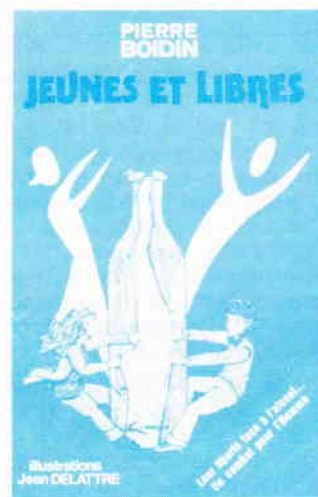
Coup sur coup, Vie Libre a édité deux livres. Le dernier : « Jeunes et Libres ».

Dans cet ouvrage, les articles, les enquêtes, les témoignages alertent l'opinion publique sur la dangereuse alcoolisation que subissent, ou choisissent même parfois, trop de jeunes.

Un livre au service des enfants, des jeunes, des parents... et pour tous ceux qui veulent vivre plus libres.

« Jeunes et Libres » et « Vie Libre, une nouvelle manière de vivre », deux livres à lire et à faire lire. Deux livres à offrir.

A commander au Secrétariat National Vie Libre - 8 Impasse Dumur - 92110 Clichy.



Prix 35 F - Port 5,80 F

Supplément à Libres n° 139. Directeur de la Publication : Albert Grelier. Rédaction administration : 8, impasse Dumur, 92110 Clichy, tél. 739.40.80. Imprimerie du Vivarais, 07100 Annonay cedex. Commission Paritaire CCPPAP 50560.